

Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario)  
Canada  
K1A 0A6

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Nous soussignés, chercheurs, spécialistes des politiques et experts en la matière, vous écrivons pour vous faire part de nos préoccupations au sujet du projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu).

Ce projet de loi contredit les données actuelles sur l'efficacité des politiques de contrôle des armes à feu :

1. Les politiques ciblant les « armes à feu de style arme d'assaut » ne sont pas associées à une réduction des fusillades en masse<sup>1</sup> ou des homicides<sup>2</sup>.
2. La loi « drapeau rouge » et les dispositions de révocation de permis non discrétionnaire de la loi n'accroîtront pas la sécurité publique et sont vulnérables aux abus, en particulier contre les Autochtones et d'autres populations marginalisées.
3. Le « gel » des armes de poing vise la communauté des propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis et hautement réglementées du Canada, sans qu'il y ait

---

<sup>1</sup> RAND Corporation. « Effects of Assault Weapon and High-Capacity Magazine Bans on Mass Shootings ». Extrait de *Gun Policy in America* (10 janvier 2023). <https://www.rand.org/research/gunpolicy/analysis/ban-assault-weapons/mass-shootings.html>; Gius, Mark. « An Examination of the Effects of Hidden Weapons Laws and Assault Weapons Bans on State level Murder Rates ». *Applied Economics Letters*, 21, n° 4 (2014) : 265–67; Greene-Colozzi et Silva, J. (2020). « Contextualizing Firearms in Mass Shooting Incidents: A Study of Guns, Regulations, and Outcomes », *Justice Quarterly*, 39(4), 697-721.

<sup>2</sup> Schwartz, Noah S., « Aiming for Success : Towards an Evidence-Based Evaluation Framework for Gun Control Policies ». *World Affairs*, 185, no 3 (2022) : 442-470; Siegel, M., Pahn, M., Xuan, Z., Fleegler, E. et Hemenway, D. (2019). « The Impact of State Firearms Laws on Homicide and Suicide Deaths in the USA, 1991–2016 », étude par panel. *J Gen Intern Med*, 34, 2021-2028; Webster, D., McCourt, A., Crifasi, C., Booty, M. et Stuart, E. (2020). « Evidence concerning the regulation of fire-arms design, sale, and carrying on fatal mass shootings in the United States », *Criminology & Public Policy*, 19, 171-212; Gius, Mark. « An Examination of the Effects of Hidden Weapons Laws and Assault Weapons Bans on Statelevel Murder Rates ». *Applied Economics Letters*, 21, no 4 (2014) : 265–67; Gilmour, Stuart et coll. « The Effect of the Australian National Firearms Agreement on Suicide and Homicide Mortality, 1978–2015 », *American journal of public health*, vol.108,11 (2018) : 1511-1516; Blau, B., Gorry, D. et Wade, C. (2016). « Guns, laws and public shootings in the United States ». *Applied Economics*, 48(49), 4732-4746; Kalesan, Bindu, Matthew E. Mobily, Olivia Keiser, Jeffrey A. Fagan et Sandro Galea. 2016 « Firearms Legislation and Firearms Mortality in the USA : A Cross-Sectional, State-Level Study ». *The Lancet*, 387 (10030) : 1847-1845; Koper, Christopher S. et Jeffrey A. Roth. 2001 « The Impact of the 1994 Federal Assault Weapon Ban on Gun Violence Outcomes : An Assessment of Multiple Outcome Measures and Some Lessons for Policy Evaluation ». *Journal of Quantitative Criminology*, 17 (1) : 33-74.

d'avantages appréciables en matière de sécurité publique, tandis que les armes à feu continuent d'entrer illégalement au Canada en provenance des États-Unis.

Le projet de loi C-21 n'aidera pas les collectivités dans le besoin ou celles qui souffrent le plus des crimes violents. Pire encore, cela détourne l'attention des efforts significatifs et fondés sur des données probantes pour améliorer la situation.

Le projet de loi C-21 ne s'attaque pas de façon significative aux causes profondes de la violence liée aux armes à feu ni ne parvient à endiguer utilement le flot d'armes à feu importées illégalement des États-Unis. Les données disponibles font constamment preuve que les armes à feu de contrebande constituent la majorité de celles utilisées pour commettre des crimes au Canada<sup>3</sup>.

Bien qu'elles n'aient aucun effet dissuasif sur les activités criminelles, ces politiques nuiront gravement à des centaines de milliers de chasseurs, d'agriculteurs, de trappeurs, de collectionneurs et de tireurs sportifs canadiens, dont bon nombre sont des Autochtones. Les conséquences négatives comprennent :

1. L'élimination de toute une communauté sportive au Canada, comprenant les sports reconnus par l'ISSF, l'IPSC et les Jeux olympiques, qui offrent des possibilités de loisirs saines et sécuritaires à diverses communautés à l'échelle du pays.
2. La destruction d'entreprises légales, dont bon nombre sont des petites et moyennes entreprises desservant des régions rurales et éloignées, sur lesquelles comptent les chasseurs, les agriculteurs et les peuples autochtones, et dont la présence dans les économies locales ne peut être facilement remplacée.
3. Un sérieux déclin de la confiance sociale, qui est essentielle à la bonne gouvernance et à l'application efficace de la loi, entre ces collectivités importantes et le gouvernement qui les représente.
4. L'élimination du soutien du marché pour les utilisateurs exemptés, comme les trappeurs et les olympiens, créant des obstacles arbitraires à l'entrée et à la participation à des activités légales et saines.

Les coûts importants de la mise en œuvre et de l'application de ces mesures gaspilleront les fonds publics et détourneront l'attention et les ressources des activités d'application de la loi. Les milliards de dollars que le gouvernement propose de dépenser pour la confiscation des armes à feu, combinés à la réduction des recettes fiscales et à la destruction d'entreprises et d'industries, risquent de faire beaucoup plus de mal que de bien lorsque l'on tient compte des coûts financiers, sociaux, économiques et d'opportunité.

---

<sup>3</sup> « In fighting gun crime, Canada has an America problem ». CTV News, en ligne : 27 juillet 2022. <https://www.ctvnews.ca/canada/in-fighting-gun-crime-canada-has-an-american-problem-1.6004198>

Nous exhortons le Parlement à chercher des solutions fondées sur des données probantes au problème des crimes violents, de la violence des gangs et de l'utilisation criminelle des armes à feu. Nous sommes prêts à travailler avec le gouvernement du Canada et d'autres parties intéressées pour formuler et mettre en œuvre ces politiques.

La Chambre des communes avait la responsabilité de créer un meilleur projet de loi, mais elle a échoué. Elle n'a pas critiqué adéquatement les lacunes de la loi et n'a pas tenu compte correctement des conséquences des modifications qu'elle a ajoutées. Nous espérons que le Sénat assumera ses responsabilités en tant que Chambre de second examen objectif.

Le projet de loi C-21 ne devrait pas être adopté. Il risque d'annuler le compromis efficace que le Canada a réalisé depuis la Confédération en matière de contrôle des armes à feu. Il n'aura pas l'effet souhaité sur la sécurité publique et aura des effets négatifs importants sur les Canadiens. S'il doit être adopté, nous vous demandons respectueusement d'examiner les modifications ci-jointes au projet de loi C-21 afin de rendre cette mauvaise loi plus tolérable.

*Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,*

Noah S. Schwartz, Ph. D. Professeur adjoint en sciences politiques, Université de Fraser Valley

Tim Thurley, M.Sc., chercheur en armes à feu et spécialiste des politiques.

Adam Jones, Ph. D. Professeur en sciences politiques, UBC Okanagan

Nikolai Kovalev, Ph. D. Professeur agrégé en criminologie, Université Wilfrid Laurier

Christian Leuprecht, Ph. D. Professeur en sciences politiques, Collège militaire royal et directeur, Institut des relations intergouvernementales, École des études politiques, Université Queen's

Gary Mauser, Ph. D. Professeur émérite, Université Simon Fraser.

Caillin Langmann, MD, Ph. D., professeur adjoint en clinique, Médecine, Université McMaster.

# Modifications recommandées au projet de loi C-21

## Ordonnances d'interdiction d'urgence

Modification proposée par le Sénat

Supprimer du projet de loi C-21 l'ajout à l'article 110 du Code criminel (art. 110.1) sur les ordonnances d'interdiction d'urgence (lois « drapeau rouge »).

Justification

### **Elles sont redondantes.**

- La police a déjà le pouvoir de confisquer des armes à feu à une personne qui peut représenter une menace par de multiples méthodes (art. 117 du Code criminel). La confiscation peut même avoir lieu avant l'obtention d'un mandat.

### **Elles sont plus difficiles à utiliser.**

- Les nouvelles modifications apportées au système permettront aux plaignants anonymes de demander au tribunal de révoquer un permis d'arme à feu, mais elles ne sont pas appuyées par de nombreux groupes de victimes et groupes de femmes. Ces groupes ont fait remarquer que le nouveau système sera encore plus complexe pour les victimes. L'Association du Barreau canadien a déclaré que les lois existantes étaient « suffisantes et préférables aux modifications proposées »<sup>4</sup>.

### **Elles sont dangereuses.**

- Les modifications apportées au système de révocation des permis du Canada seront vulnérables aux abus, en particulier contre les policiers et les groupes marginalisés, notamment les peuples autochtones. Étant donné que les plaintes sont anonymes et que les dossiers judiciaires sont scellés, ce système pourrait être vulnérable à des plaintes fausses, futiles ou vexatoires qui, en vertu du système actuel, pourraient faire l'objet d'une enquête et être rejetées par la police.
- Les Canadiens autochtones, et ceux d'autres groupes marginalisés déjà ciblés de façon disproportionnée par le système de justice pénale, seront probablement ceux qui souffriront le plus de ce nouveau processus déficient et inutile<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Bronskill, Jim. « Red-Flag Provision in Federal Firearms Bill Could Weaken Public Safety, Critics Say ». CTV News. 21 novembre 2022. <https://www.ctvnews.ca/politics/red-flag-provision-in-federal-firearms-bill-could-weaken-public-safety-critics-say-1.6162975>.

<sup>5</sup> Passifiume, Bryan. « Easy Revocation of Gun Licences Forced through Committee by Liberals Called “Concerning” ». National Post, 12 mai 2023. <https://nationalpost.com/news/liberal-fast-track-gun-control-bill-unanswered-questions>.

# Interdiction des armes à feu semi-automatiques

Modification proposée par le Sénat

Modifier pour supprimer l'article 2 dans son intégralité. L'article 2 modifie la définition d'une arme à feu prohibée pour y inclure les armes d'épaule semi-automatiques à percussion centrale conçues avec un chargeur de cartouche amovible d'une capacité de six cartouches ou plus.

Justification

## **Elle ne fonctionnera pas.**

- Les politiques ciblant les « armes à feu de style arme d'assaut » ne sont pas associées à une réduction des fusillades en masse<sup>6</sup> ou des homicides<sup>7</sup>.
- Les chargeurs conçus pour les armes à feu semi-automatiques sont déjà limités par la loi à cinq cartouches au Canada.

## **Elle nuira aux chasseurs, aux tireurs sportifs, aux agriculteurs et aux Canadiens des régions rurales et les mettra en danger.**

- Les chasseurs, les agriculteurs, les tireurs sportifs et ceux qui ont besoin d'une protection en milieu sauvage seront lésés si on leur enlève l'accès aux armes à feu qui sont nécessaires ou simplement les plus efficaces à ces fins.

---

<sup>6</sup> RAND Corporation. « Effects of Assault Weapon and High-Capacity Magazine Bans on Mass Shootings ». Extrait de *Gun Policy in America* (10 janvier 2023). <https://www.rand.org/research/gunpolicy/analysis/ban-assault-weapons/mass-shootings.html>; Gius, Mark. « An Examination of the Effects of Hidden Weapons Laws and Assault Weapons Bans on State level Murder Rates ». *Applied Economics Letters*, 21, no 4 (2014) : 265–67; Greene-Colozzi et Silva, J. (2020). « Contextualizing Firearms in Mass Shooting Incidents: A Study of Guns, Regulations, and Outcomes », *Justice Quarterly*, 39(4), 697-721.

<sup>7</sup> Schwartz, Noah S., « Aiming for Success : Towards an Evidence-Based Evaluation Framework for Gun Control Policies ». *World Affairs*, 185, no 3 (2022) : 442-470; Siegel, M., Pahn, M., Xuan, Z., Fleegler, E. et Hemenway, D. (2019). « The Impact of State Firearms Laws on Homicide and Suicide Deaths in the USA, 1991–2016 », étude par panel. *J Gen Intern Med*, 34, 2021-2028; Webster, D., McCourt, A., Crifasi, C., Booty, M. et Stuart, E. (2020). « Evidence concerning the regulation of fire-arms design, sale, and carrying on fatal mass shootings in the United States », *Criminology & Public Policy*, 19, 171-212; Gius, Mark. « An Examination of the Effects of Hidden Weapons Laws and Assault Weapons Bans on Statelevel Murder Rates ». *Applied Economics Letters*, 21, no 4 (2014) : 265–67; Gilmour, Stuart et coll. « The Effect of the Australian National Firearms Agreement on Suicide and Homicide Mortality, 1978–2015 », *American journal of public health*, vol.108,11 (2018) : 1511-1516; Blau, B., Gorry, D. et Wade, C. (2016). « Guns, laws and public shootings in the United States ». *Applied Economics*, 48(49), 4732-4746; Kalesan, Bindu, Matthew E. Mobily, Olivia Keiser, Jeffrey A. Fagan et Sandro Galea. 2016 « Firearms Legislation and Firearms Mortality in the USA : A Cross-Sectional, State-Level Study ». *The Lancet*, 387 (10030) : 1847-1845; Koper, Christopher S. et Jeffrey A. Roth. 2001 « The Impact of the 1994 Federal Assault Weapon Ban on Gun Violence Outcomes : An Assessment of Multiple Outcome Measures and Some Lessons for Policy Evaluation ». *Journal of Quantitative Criminology*, 17 (1): 33-74.

- Bien que les modèles actuels ne soient pas concernés par la loi, la plupart des futurs modèles semi-automatiques conçus à l'étranger le seront. De nouveaux modèles sont souvent conçus en Europe ou aux États-Unis, où ces restrictions ne s'appliqueront pas. Cela empêchera le remplacement des armes à feu existantes par des modèles futurs lorsque la production cessera.
- Ces armes à feu sont particulièrement utiles contre les parasites et les prédateurs potentiellement dangereux comme les loups, les coyotes, les sangliers et les ours; lorsqu'un seul animal attaque une personne, un bien ou du bétail, plusieurs tirs rapides peuvent être nécessaires pour le faire fuir en toute sécurité. Il s'agit d'un cas d'utilisation largement reconnu par les gouvernements fédéral et provinciaux. Par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique a récemment remis à ses agents de protection de la nature des armes à feu semi-automatiques prohibées munies de chargeurs amovibles<sup>8</sup> par souci de sécurité.

### **Elle est vague.**

- Il y a un manque important de clarté quant à ce qui constitue une « conception » et le moment de la conception.
- Le gouvernement du Canada a signalé son intention de s'engager dans une interdiction des armes à feu rétrospective en plus de la modification progressive. Ensemble, cela signifie qu'il y a peu de clarté quant à ce qui sera légal et que de nombreux utilisateurs pourraient se retrouver sans aucune option viable et légale en matière d'armes à feu pendant des années.

## Gel des armes

Modification proposée par le Sénat

Supprimer l'article 12.2 « Le certificat d'enregistrement pour une arme de poing ne peut être délivré à un particulier ».

Justification

### **Le gel ne fonctionnera pas.**

- Le « gel » des armes de poing n'a eu aucun avantage appréciable sur le plan de la sécurité publique. Il n'y a pas de données probantes démontrant que son maintien ou sa consolidation aura une incidence.

---

<sup>8</sup> Chiu, Joanna. « Conservation officers are using semi-automatic guns... » Toronto Star, 18 novembre 2022. <https://www.thestar.com/news/canada/2022/11/18/conservation-officers-are-using-semi-automatic-guns-are-they-trying-to-shoot-10-bears-at-once.html>

- La grande majorité des armes à feu utilisées à mauvais escient continuent d’entrer illégalement au Canada en provenance des États-Unis. Des études scientifiques<sup>9</sup>, des rapports gouvernementaux<sup>10</sup>, des données publiques et des témoignages de policiers et de fonctionnaires<sup>11</sup> démontrent constamment que la majorité, et dans les grandes régions métropolitaines, une supermajorité de plus de 80 à 90 % des armes de poing utilisées pour commettre des crimes, proviennent illégalement des États-Unis.
- Compte tenu de la forte demande, du potentiel élevé de profits, du nombre déjà minuscule d’armes de poing obtenues du Canada et de l’accès relativement facile à d’autres sources, il est peu probable que le projet de loi C-21 perturbera de façon significative l’approvisionnement en armes à feu utilisées par les criminels et les membres de gangs.

### **Les armes de poing sont rigoureusement réglementées.**

- Au Canada, les armes de poing font l’objet d’un contrôle strict. Il s’agit d’armes à feu à autorisation restreinte qui doivent être enregistrées, qui requièrent un permis unique muni d’une approbation restreinte, qui doivent être conformes à des restrictions strictes en matière de transport et qui, dans la plupart des cas, sont limitées aux champs de tir.
- Il est illogique d’empêcher ces utilisateurs réglementés de transférer légalement leurs armes à feu existantes entre eux.
- La possession d’armes de poing a déjà été strictement limitée au Canada par les gouvernements précédents sous prétexte de compromis.

### **Cela nuira à l’économie.**

- Le « gel » aura des répercussions économiques qui n’ont pas fait l’objet d’une étude approfondie par la Chambre et qui nécessitent une étude pour en évaluer les effets de façon responsable.

---

<sup>9</sup> Leuprecht, Christian et Andrew Aulthouse. « Gun for Hire : North America’s Intracontinental Gun Trafficking Networks ». *Criminology, Criminal Justice, Law & Society*, 15 (2014) : 57–74; Morselli, Carlo et Dominik Blais. « The mobility of stolen guns in Quebec ». *European journal on criminal policy and research*, 20 (2014): 379-397; Cook, Philip J., Wendy Cukier et Keith Krause. « The illicit firearms trade in North America ». *Criminology & Criminal Justice*, 9, no 3 (2009): 265-286.

<sup>10</sup> « Armes à feu, décès accidentels, suicides et crimes violents : recherche bibliographique concernant surtout le Canada ». Ministère de la Justice du Canada, 2022. [https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/dt98\\_4-wd98\\_4/p2.html](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/dt98_4-wd98_4/p2.html); Heemskert, Tony et Eric Davies. « A Report on the Illegal Movement of Firearms in British Columbia ». Victoria (C.-B.), 2008. <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/police/publications/independent/special-report-illegal-movement-firearms.pdf>.

<sup>11</sup> « Témoignage de David Bertrand, inspecteur-chef, Service de police de la Ville de Montréal. » 2022. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Reports/RP11706338/securp03/securp03-f.pdf>; « Témoignage de Kellie Paquette, directrice générale, Programme canadien des armes à feu ». 2021. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Reports/RP11706338/securp03/securp03-f.pdf>; « Témoignage de Kellie Paquette, directrice générale, Programme canadien des armes à feu ». 2021. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Reports/RP11706338/securp03/securp03-f.pdf>

- Les propriétaires d'armes de poing constituent une clientèle disproportionnellement élevée pour les industries de la chasse, du sport et du plein air. Sans leurs contributions sur le marché, les prix des munitions, des armes à feu, du temps en champs de tir et des articles de sport des utilisateurs restants pourraient être considérablement plus élevés, ce qui pourrait coûter cher aux chasseurs et aux agriculteurs autochtones et de subsistance, ainsi qu'à ceux *qui ont besoin* d'armes à feu pour survivre.
- Le « gel » forcera la fermeture éventuelle des champs de tir autorisés. Dans la plupart des provinces, les propriétaires d'armes à feu à autorisation restreinte, surtout les propriétaires d'armes de poing, détiennent un nombre considérable de cartes de membre de champs de tir privés, qui doivent être membres de champs de tir pour tirer ou posséder une arme à feu. Les champs de tir autorisés sont habituellement des sociétés bénévoles sans but lucratif dont les budgets sont limités et qui tirent le plus de revenus de leurs adhésions. Si le nombre d'adhésions diminue parce que les membres n'ont plus de raison de l'être, de nombreux champs de tir pourraient perdre leur rentabilité et fermer.

### **Cela aura une incidence sur la sécurité publique, la police et la formation militaire.**

- Bon nombre de policiers en service et d'agents fédéraux et provinciaux sont actuellement formés et qualifiés dans des champs de tir privés à prix abordable<sup>12</sup>. Les agents de police utilisent également les champs de tir pour s'entraîner davantage pendant leur temps libre<sup>13</sup>. Les services de police disposeront d'emplacements plus limités pour la formation et la qualification, et devront construire, acheter ou payer pour maintenir les champs de tir actuellement fournis par le secteur privé, ou payer les déplacements des membres vers les lieux de formation, ce qui augmentera considérablement les coûts et limitera la disponibilité des agents.
- D'autres organisations gouvernementales, notamment Cadets Canada et des unités des Forces canadiennes comme les Rangers canadiens, s'exercent souvent dans des champs de tir privés en raison de l'absence d'options de rechange envisageables dans les régions éloignées ou rurales.
- Les champs de tir sont l'endroit le plus sûr où les chasseurs peuvent s'exercer avec leur carabine pour la saison de la chasse.
- Ces répercussions potentielles sur les services de police, la défense nationale et la sécurité publique n'ont pas été étudiées convenablement, n'ont pas fait l'objet de discussions adéquates ou n'ont pas été abordées correctement, et pourraient entraîner de graves conséquences imprévues.

---

<sup>12</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Provincial Policing Standards*. Victoria, C.-B. 2017 <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/police/standards/1-1-2-firearms-training-and-qualification.pdf>

<sup>13</sup> « Comité permanent de la sécurité publique et nationale 041, *Témoignages* ». Ottawa, Ontario, 2022. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/44-1/SECU/reunion-41/temoignages>.



### **Les « exemptions » alléguées sont inefficaces.**

- Ceux qui sont visés par les exemptions limitées au « gel » n'auront pas de marché pour participer efficacement et de façon abordable à ces exemptions, une préoccupation soulevée par l'Institut de la fourrure du Canada au nom des trappeurs<sup>14</sup> et Lynda Kiejko au nom des olympiens<sup>15</sup>.

### **Il détruira inutilement des communautés.**

- Les communautés de reconstituteurs historiques et de cow-boys passionnés, qui s'affrontent avec des armes à feu historiques comme des pistolets à poudre noire à tir unique ou à chargement par la bouche, verront lentement leur sport disparaître. L'interdiction des pistolets à poudre noire à tir unique ne présente *aucun* avantage démontré ou théorique pour la sécurité publique.

### Autre modification

Instituer une disposition de « temporarisation » de sorte que la disposition soit automatiquement abrogée, à moins qu'elle ne soit renouvelée, ce qui permettrait l'étude théorique de tout impact.

### Justification

#### **Permet une analyse fondée sur des données probantes.**

- Le « gel » n'est pas fondé sur des données probantes et ne correspond pas aux pratiques exemplaires internationales. La plupart des démocraties occidentales équivalentes permettent l'achat et la possession réglementés d'armes de poing. Les lois en vigueur au Canada reflètent ces pratiques exemplaires internationales établies.
- L'Angleterre, le Pays de Galles et l'Écosse sont de rares exemples de démocraties occidentales qui interdisent les armes de poing. Même ces pays autorisent la poudre noire et les armes de poing à canon long. L'Irlande du Nord et l'île de Man autorisent la possession d'armes de poing par des civils.
- L'Australie et la Nouvelle-Zélande autorisent la possession d'armes de poing dans des conditions semblables à celles du Canada.
- Si le Parlement souhaite que le Canada serve de banc d'essai international pour ces mesures, le Parlement devrait instituer une disposition de « temporarisation » devant être renouvelée si les mesures avaient un effet démontrable et permettre l'expiration de la loi si l'effet ne peut être démontré.

---

<sup>14</sup> Chiasson, Doug. *Canada's Trappers and Bill C-21*. Institut de la fourrure du Canada. Ottawa, Ontario. 20 [https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR12286927/br-external/FurInstituteOf Canada-e.pdf](https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/SECU/Brief/BR12286927/br-external/FurInstituteOf%20Canada-e.pdf)

<sup>15</sup> Témoignage de Lynda Kiejko, olympienne canadienne. 2022 <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/44-1/SECU/reunion-41/temoignages>

- Il est injuste d'utiliser le bien privé et la valeur des héritages de particuliers comme « critère » sans laisser un mécanisme pour annuler cela si le critère échoue.

#### Autre modification

Pendant le « gel » des armes de poing, permettre aux personnes d'hériter d'armes de poing de parents immédiats et inclure une exemption pour les collectionneurs.

#### Justification

##### **Le gel est une confiscation retardée.**

- Le « gel » est une interdiction retardée sans compensation, un fait explicitement admis par les députés du gouvernement fédéral devant le comité SECU<sup>16</sup>.
- Cette interdiction sans compensation élimine presque tous les moyens raisonnables pour les particuliers de récupérer la valeur investie, de transmettre des biens de valeur ou même de simplement vendre leurs armes à feu, y compris celles qu'ils ont peut-être acquises à titre d'investissement. Cela représente une taxe successorale de 100 % sur le bien en question.
- Le « gel » actuel fait l'objet de litiges à cet égard<sup>17</sup>.

#### Autre modification

Élargir les exemptions pour les tireurs sportifs de compétition en permettant à ceux qui participent ou cherchent à participer à des disciplines reconnues par l'IPSC ou l'ISSF d'acquérir des armes de poing.

#### Justification

##### **Les exemptions actuelles sont un sursis d'exécution et non une protection.**

- Les sports régis par l'IPSC et l'ISSF ne seront pas en mesure de recruter de nouveaux participants. Ces deux organisations sont membres de l'Association mondiale des

---

<sup>16</sup> Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 067, *Témoignages*. Ottawa, Ontario, 2023. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2023/parl/xc76-1/XC76-1-2-441-67-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/parl/xc76-1/XC76-1-2-441-67-fra.pdf) : page 41

<sup>17</sup> « Canadian Shooting Sports Association Launches multi-ringed Lawsuit Against Trudeau Government over Handgun Freeze. » Canadian Shooting Sports Association, 2022. <https://cssa-cila.org/cssa-lawsuit/>; Cour fédérale du Canada, *Application for Judicial Review : Handgun Freeze*, T-2398-22, par Anthony Bernardo et coll <https://s3.us-east-1.amazonaws.com/CSSA/PDF/CSSA-Application-for-Judicial-Review---Handgun-Freeze.pdf>

Fédérations Internationales de sport. Leurs sports sont pratiqués par plus de 4 000 membres actifs au Canada. À mesure que l'équipement se détériore et doit être remplacé, les athlètes seront forcés d'abandonner le sport. Les tireurs sur cible de style olympique, qui compétitionnent avec des armes de poing à percussion annulaire de faible puissance, seront confrontés à la même situation.

- Le modèle actuel proposé par le projet de loi C-21 entraînera l'élimination progressive efficace de tous les sports liés aux armes de poing au Canada, y compris le tir à l'arme de poing olympique canadien, malgré les exemptions étroites.

## Définition d'une arme de poing

Modification proposée par le Sénat

Modifier le projet de loi C-21 afin d'élargir la définition des armes à feu anciennes (actuellement en vertu du DORS/98-464) pour y inclure les répliques d'armes à silex à poudre noire et les armes à amorce à percussion fabriquées après 1898.

Justification

### **Ces armes à feu ont un usage légitime.**

- Des pistolets à poudre noire à tir unique sont utilisés par les reconstituteurs, les passionnés d'histoire vivante et les amateurs d'armes à chargement par la bouche pour diverses activités récréatives. Ces armes doivent être chargées par la bouche, un peu comme un mousquet. Étant donné l'offre limitée d'anciennes armes à feu authentiques, de nombreux participants choisissent d'acheter des reproductions, qui sont identiques sur le plan fonctionnel.

### **Elles présentent peu de risques pour la sécurité publique.**

- Compte tenu de leur difficulté d'utilisation, de leur lenteur de rechargement, de leur inexactitude relative par rapport aux armes de poing modernes et du temps nécessaire pour apprendre à les utiliser, elles ne posent pratiquement aucun risque pour la sécurité publique. Ces armes sont légales même dans des pays comme le Royaume-Uni. Ces armes à feu seront interdites en vertu du projet de loi C-21 si elles sont fabriquées après 1898, ce qui va à l'encontre des pratiques exemplaires internationales.

# Admissibilité au permis et révocations

## État actuel

Le projet de loi C-21 supprime le pouvoir discrétionnaire du contrôleur des armes à feu en créant une période d'inadmissibilité permanente au permis pour les personnes qui ont déjà été reconnues coupables d'une infraction liée à la violence familiale ou au harcèlement criminel. La violence familiale est un problème important et il est essentiel d'empêcher les personnes à risque élevé d'obtenir des armes à feu, mais la façon dont le gouvernement propose de le faire est lourde et entraîne des conséquences imprévues importantes.

## Modification proposée par le Sénat

Rayer « 6.1 » après « Ordonnances de protection ».

## Autre modification

Rayer « 70.3 » après « 70.2 ». Cela ne réglerait pas entièrement les injustices du système proposé, mais élargirait la capacité du contrôleur des armes à feu de délivrer des permis conditionnels pour toutes les raisons existantes pour lesquelles une personne peut être admissible à un permis, plutôt que de le limiter à la chasse de subsistance.

## Justification

### **Les modifications ne sont pas nécessaires.**

- Le contrôleur des armes à feu a déjà le pouvoir de refuser un permis lorsqu'il estime que ce n'est pas dans l'intérêt de la sécurité de cette personne ou d'une autre personne.

### **Elles nuiront aux Canadiens vulnérables.**

- Les personnes qui, en raison du manque de ressources, de représentation ou d'autres circonstances vulnérables, ont conclu une entente de plaidoyer, comme un engagement de ne pas troubler l'ordre public, pour éviter un procès coûteux, deviendraient inadmissibles de façon permanente à posséder un permis, même si elles n'ont pas réellement commis l'infraction et qu'elles peuvent fournir une preuve claire au contrôleur des armes à feu qu'elles ne représentent pas un danger pour elles-mêmes ou pour le public.
- La réadaptation est un élément fondamental du système de justice canadien. L'inadmissibilité permanente va à l'encontre du principe de la réadaptation. En vertu du projet de loi C-21, même une personne qui a été reconnue coupable il y a des décennies et qui a été amendée ne serait pas admissible à un permis.
- Ces problèmes auront des répercussions disproportionnées sur les plus démunis et les Autochtones, qui sont plus susceptibles d'être touchés par ces circonstances et qui

pourraient avoir plus de difficulté à s'y retrouver dans le système de permis conditionnels.

- Ces problèmes entraîneraient la perte immédiate et non compensatoire d'armes à feu pour les titulaires actuels de permis, surtout ceux qui détiennent des permis à autorisation restreinte, sans aucun recours efficace. C'est inutilement punitif.
- Rien ne prouve que le contrôleur des armes à feu ne puisse pas traiter efficacement ces cas. Le projet de loi lui-même reconnaît que le pouvoir discrétionnaire du contrôleur des armes à feu peut être approprié. Aucune raison n'a été donnée pour cette limitation soudaine.

## Fabrication et possession illégales

### État actuel

La fabrication illégale d'armes à feu est un grave problème qui continuera de prendre de l'ampleur. Bien que ces « armes fantômes » aient été utilisées comme argument de vente, le projet de loi C-21 ne règle pas le problème de façon significative et ces dispositions ne sont pas des raisons suffisantes pour adopter un mauvais projet de loi.

Bien qu'elles ne soient généralement pas préjudiciables, les dispositions visant la fabrication illégale d'armes à feu créent certaines conséquences dont le Comité sénatorial devrait être conscient.

### Modification proposée par le Sénat

Supprimer de la définition d'une arme à feu prohibée « *arme à feu fabriquée illégalement, peu importe le moyen ou la méthode de fabrication* ».

### Justification

#### **Un examen plus approfondi s'impose.**

- Cette disposition doit faire l'objet d'une étude approfondie avant d'être codifiée dans la loi.
- Il peut être extrêmement difficile de prouver qu'une arme à feu a été fabriquée légalement. De nombreuses armes à feu plus anciennes peuvent être difficiles à identifier et peuvent être considérées comme des armes à feu fabriquées illégalement. Le Registre canadien des armes à feu en est la preuve. De nombreuses marques et de nombreux modèles sont répertoriés comme « inconnus ». Ce flou et ce manque de clarté perpétuent le problème actuel du libellé vague de la *Loi sur les armes à feu* (p. ex.

« variante ») et pourraient faire courir le risque aux personnes qui comptent sur ces armes à feu de se présenter devant les tribunaux.

## Variante

### État actuel

Le terme « variante » est essentiel dans la loi canadienne sur les armes à feu. Lorsque les armes à feu sont désignées comme étant prohibées, l'interdiction s'applique souvent à toutes les « variantes » de cette arme à feu. Cependant, il n'y a pas de définition de « variante » dans le droit canadien. La question de la « variante » est déterminée par la GRC, qui n'a pas non plus de définition interne cohérente de la « variante » et qui ne divulgue pas cette information de façon proactive au public.

### Modification proposée par le Sénat

Le Sénat devrait ajouter une définition complète du terme « variante » dans la loi. Cela peut prendre la forme proposée par le projet de loi C-230 (Première session, 42e législature, 64-65, Elizabeth II, 2015-2016) : « *S'agissant d'une arme à feu, qui est dotée de la carcasse ou de la boîte de culasse non modifiées d'une autre arme à feu* ».

### Justification

#### **Il faut clarifier le terme « variante ».**

- La GRC détermine, sur le plan administratif, si une arme à feu est une variante d'une arme à feu prohibée. Il n'y a pas de définition publique ou même interne de « variante » au sein de la GRC. La GRC considère plutôt les variantes sur un « continuum ». Ce manque de clarté signifie que des facteurs comme la simple apparence ou même la publicité peuvent contribuer à déterminer si une arme à feu est une variante d'une autre, même si l'action de cette arme à feu n'a rien en commun avec une arme à feu prohibée.

#### **Le manque de clarté nuit aux propriétaires et aux entreprises légitimes.**

- Ce manque de clarté dans les règles signifie que les propriétaires et les fabricants d'armes à feu n'ont aucun moyen raisonnable de savoir si leurs armes à feu seront prohibées. Comme le gouvernement du Canada a interdit plusieurs modèles d'armes à feu et leurs variantes par décret en 2020 et s'est engagé à le faire de nouveau à l'automne 2023, il est urgent de définir ce qui constitue une variante pour les législateurs afin d'éviter l'incertitude et le risque de décisions administratives peu transparentes entraînant des conséquences criminelles pour les propriétaires d'armes à feu.

# Examen des mesures

Modification proposée par le Sénat

Abroger et remplacer le paragraphe 14(2) par un examen exhaustif de l'efficacité de la loi canadienne sur les armes à feu. La modification devrait demander au comité de la Chambre des communes de recommander des mesures visant à modifier ou à abroger les dispositions incohérentes ou inefficaces.

Justification

## **Le système actuel est complexe, illogique et nuisible.**

- Les lois sur les armes à feu au Canada sont devenues difficiles à interpréter et imprévisibles. Le projet de loi C-21 ajoute à cette imprévisibilité en créant des règles et des définitions de plus en plus difficiles et déroutantes qui ont été décrites ci-dessus.
- La définition d'« arme à feu prohibée » fonctionne en parallèle avec le reste de la loi canadienne sur les armes à feu et doit être étudiée dans ce contexte.
- Bien que des ajouts puissent être apportés aux lois sur les armes à feu dans les cas où un effet positif peut être démontré, il est indéniable que les lois peuvent aussi avoir des répercussions négatives sur les plans économique, social, juridique et autres pour les individus<sup>18</sup>. Les lois sur les armes à feu ne font pas exception. Par conséquent, tout comité qui étudie les lois sur les armes à feu devrait également examiner les cas où des règles particulières n'ont pas eu d'effet démontrable ou même un effet négatif, et recommander les endroits où elles peuvent être retirées de façon sécuritaire et avantageuse.
- L'historique des politiques de conservation en Amérique du Nord montre que lorsque les propriétaires d'armes à feu sont traités collectivement comme des partenaires précieux dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques plutôt que comme des antagonistes, il est possible de faire des compromis durables qui peuvent aider le gouvernement à atteindre les objectifs stratégiques énoncés<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Schwartz, Noah S., « Aiming for Success : Towards an Evidence-Based Evaluation Framework for Gun Control Policies ». *World Affairs*, 185, no 3 (2022): 442-70.  
<https://doi.org/10.1177/00438200221107412>.

<sup>19</sup> Mahoney, Shane P et John J Jackson III. « Enshrining Hunting as a Foundation for Conservation – the North American Model ». *International Journal of Environmental Studies*, 70, no 3 (2013) : 448-59.